# préambule

Le droit à l’image est un droit jurisprudentiel qui découle du droit au respect de la vie privée prévu à l’article 9 du Code civil « toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d’un droit exclusif qui lui permet de s’opposer à sa reproduction »

## Objet

Ce document est une autorisation temporaire d’exploitation de l’image du consultant accordée par le consultant au profit de CPC Breizh conseil pendant la durée d’adhésion du consultant à CPC Breizh Conseil

## Domaine d’application

Cette autorisation de droit à l’image est au bénéfice de l’ensemble des personnes intéressées à rejoindre la Chambre.

## Modifications

/

## Enregistrements

/

|  |
| --- |
| REDACTEUR : Jean-Pierre JARNOUXDate : le 05/11/2020 |
| VERIFICATEUR : Commission « Intégration »Date : le 23/11/2020 |
| APPROBATEUR : Président de la CPC Breizh-conseil après avis du CA.Visa / date : le 14/12/2020 |
| LISTE DE DIFFUSION : Tous les membres de la CPC Breizh Conseil |
|  |

|  |
| --- |
| TABLE DES MATIERES |
| [préambule 1](#_Toc55473867)[Objet 1](#_Toc55473868)[Domaine d’application 1](#_Toc55473869)[Modifications 1](#_Toc55473870)[Enregistrements 1](#_Toc55473871)[TABLE DES MATIERES 2](#_Toc55473872)[**I.** **Autorisation de droit à l’image** 3](#_Toc55473873)[**II. Documents de référence :** 3](#_Toc55473874) |
|  |

# **Autorisation de droit à l’image**

« Je, soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Dirigeant / Gérant (modifier le cas échéant) du cabinet \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Membre de Breizh Conseil (Chambre Professionnelle du Conseil en Bretagne) autorise Breizh conseil à citer le nom de mon entreprise et son logo dans tout objet ou document de communication interne ou externe, quel qu’en soit le support, la fonctionnalité ou la finalité dans un cadre conforme aux statuts de la chambre professionnelle, ainsi que les noms des représentants du cabinet à Breizh conseil.

Lorsque le cabinet ou son représentant quittera Breizh conseil, quel qu’en soit le motif, cette autorisation continuera de courir pour une durée de 18 mois afin de permettre à Breizh Conseil de procéder aux modifications nécessaires en dehors de toute urgence.

Toutefois, si le cabinet ou son représentant demande par écrit à Breizh conseil la suppression des images, Breizh conseil détruira ces éléments dans un délai de 1 mois à partir de la date de la demande.

NOM Date Signature et cachet (si existant)